

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 62

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 21/12/2018

Réunie le : 14/01/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- le code des marchés publics

- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention LEC

La Commission permanente autorise le chef d'établissement à signer une convention d'hébergement avec le Lycée des Eaux Claires.

Le lycée des Eaux Claires accueille dans son internat un élève lycéen du lycée Champollion à compter du 1er janvier 2019.

(Cf détail de la convention jointe)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président de la commission permanente

Nom : Mattone

Prénom : Alain

Signé le: 15/01/2019 15:28:10

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 63
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres de la CP : 13
Quorum : 7
Nombre de présents : 7

La commission permanente
Convoquée le : 21/12/2018
Réunie le : 14/01/2019
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Echange Puchheim

Acte modificatif : modification de la participation des familles

Le chef d'établissement organise un échange en Allemagne du 11 au 20/03/19 et un accueil en France du 3 au 12 octobre 2019.

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage à Puchheim 2019,
- fixe la contribution financière des familles à 89 €,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	7
Pour :	7
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président de la commission permanente

Nom : Mattone

Prénom : Alain

Signé le: 15/01/2019 15:28:12